

Arrêté DGS n°2025-06-30/01
Arrêté portant interdiction de la présence de chiens dans le
parc Raoul Blaquisse

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 034-213402720-20250630-2025063001-AR

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Considérant le trop grand nombre d'incivilités liées à la présence des chiens dans le parc Raoul Blaquisse et que, pour sauvegarder l'hygiène publique et la tranquillité publique, il y a lieu d'interdire la présence des chiens même tenus en laisse dans le parc Raoul Blaquisse

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'accès au parc communal Raoul Blaquisse est interdit aux chiens même tenus en laisse.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 :

Monsieur la Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Just est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée. Ampliation sera donnée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au service de la police municipale de Saint-Just.

Saint-Just,
Le 30 juin 2025

